



Révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Pomeys

DOSSIER D'AUTOEVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Table des matières

Objet du rapport	2
Présentation générale du projet d'évolution du document d'urbanisme	2
Contexte de l'étude	2
Méthodologie de réalisation de la présente évaluation	4
État initial de l'environnement, analyse des impacts et mesures mises en place	5
Milieu physique	5
Milieu naturel	6
Risques et nuisances	12
<i>Ruissellement et inondation</i>	12
<i>Nuisances sonores et lumineuses</i>	12
Réseaux et infrastructures	13
<i>Assainissement et eau potable</i>	13
<i>Energie</i>	14
<i>Mobilité et stationnement</i>	15
Paysage	15
Justification de la non-soumission ou de la soumission à évaluation environnementale	16

Objet du rapport

Ce rapport d'autoévaluation environnementale a pour objet d'apprécier si l'évolution du document d'urbanisme de Pomeys est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément aux articles L.104-1 et R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ce document accompagne une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE).

Présentation générale du projet d'évolution du document d'urbanisme

CONTEXTE DE L'ETUDE

Située à l'Ouest du département du Rhône, la commune de Pomeys, limitrophe avec la Loire, est située dans le secteur géographique des monts du Lyonnais, entre les agglomérations structurantes, à 50 km à l'Ouest de Lyon et à 40 km au Nord de Saint-Étienne. Le site d'Hurongues, objet de l'étude, dispose des deux pôles relais proches : Saint-Symphorien-sur-Coise, commune rhodanienne limitrophe à moins d'1 km à l'Est, et Chazelles-sur-Lyon, ligérienne, située à 2 km à l'Ouest.

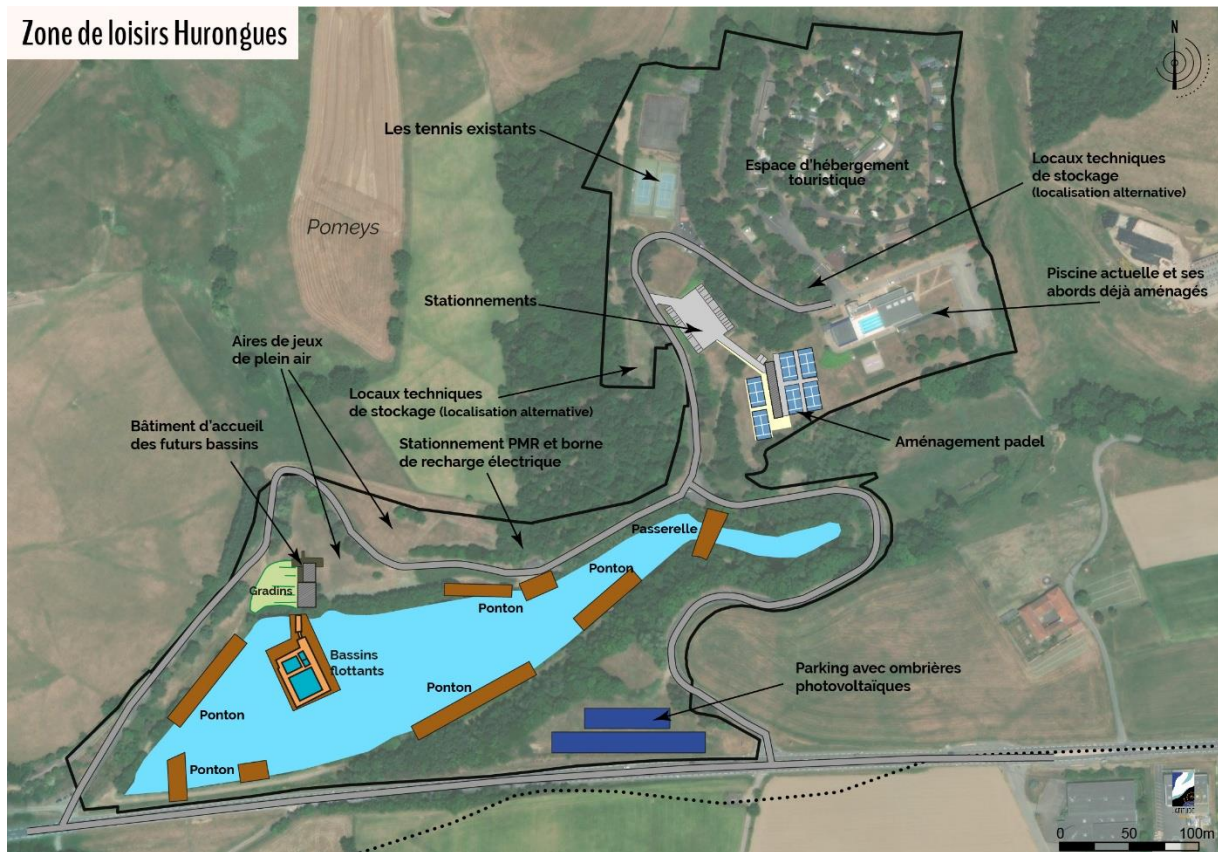
L'évolution du PLU porte sur un objet unique : Permettre le renforcement des activités de loisirs déjà présentes sur la base de loisirs d'Hurongues.

La modification n°4 du PLU, menée en 2022, visait à faire évoluer les règles sur le site d'Hurongues pour rendre possible la réalisation du projet de baignade biologique porté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

L'ambition pour ce site a depuis évolué, et c'est un développement de l'ensemble de la zone de loisirs qui est désormais envisagé, par l'adjonction d'autres activités et équipements. Dans le cadre de la "mise en tourisme" du site, plusieurs projets ou idées ont émergé. Or ceux-ci se trouvent trop contraints à la fois par la délimitation des zones NL et par le contenu du règlement écrit. Il semble nécessaire de donner des possibilités d'aménagement du secteur d'Hurongues supplémentaires et/ou relocalisées, mais également un cadre pour garantir que ce développement ne viendra pas grever les atouts naturels indéniables de la zone.

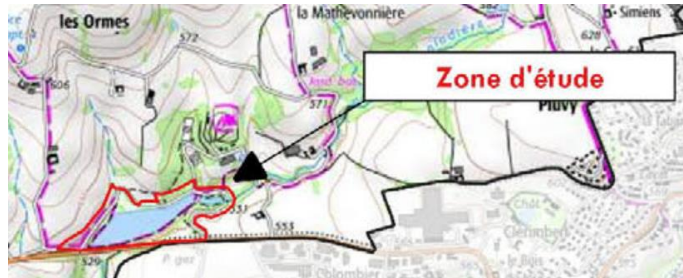
Les aménagements (en cours ou projetés) apparaissent sur la cartographie ci-dessous.

Schéma d'intention des aménagements



Méthodologie de réalisation de la présente évaluation

Des expertises écologiques ont été réalisées en avril 2022 par le bureau d'études CESAME dans le cadre de la modification n°4 du PLU. Des expertises faune/flore et habitat (avec sondage pédologique) ont été réalisées à cette occasion.



Périmètre d'étude des investigations réalisées par CESAME en 2022

Des investigations écologiques complémentaires ont été menées sur le reste du site en novembre 2025 par Amandine ROLLET, ingénieure en agro-écologie, dans le cadre de la présente évolution du PLU. Les abords du site ont également été prospectés. Compte tenu de la saison peu favorable, l'étude a principalement consisté à évaluer les sensibilités écologiques des milieux et recenser la végétation remarquable.



Périmètre d'étude des investigations complémentaires réalisées par Amandine ROLLET en 2025

État initial de l'environnement, analyse des impacts et mesures mises en place

MILIEU PHYSIQUE

Contexte physique général

Le site d'Hurongues s'inscrit dans un contexte rural et paysager marqué par la présence d'un plan d'eau artificiel, de terrains boisés et d'espaces prairiaux. Le relief global demeure modéré, caractérisé par des pentes douces orientant naturellement les ruissellements vers l'étang. Les sols, d'origine principalement alluviale et colluviale, présentent une perméabilité variable mais une sensibilité à l'érosion moyenne à forte, notamment en période de travaux ou dans les secteurs déjà fragilisés par les usages existants.

La révision du PLU de Pomeys et l'OAP spécifique au site définissent plusieurs polygones d'intervention et de développement (P1 à P9), dont les fonctions varient entre accueil du public, stationnement, équipements sportifs, hébergements légers et zones techniques.

Effets du projet sur les sols et l'hydrologie

- **Modification des écoulements et ruissellements**

La création d'un parking de 136 places (4 200 m²), les circulations associées ainsi que l'implantation de constructions nouvelles (accueil, locaux techniques, ombrières photovoltaïques) augmentent mécaniquement les surfaces artificialisées du site. Sans dispositifs appropriés de gestion des eaux pluviales, ces aménagements pourraient entraîner une modification notable des écoulements superficiels, avec des risques d'accélération des ruissellements vers les berges et l'étang.

Les épisodes orageux, de plus en plus fréquents dans le contexte climatique actuel, renforcent également le risque de transport solide, de turbidité, d'apport de matières organiques et de pollution diffuse (hydrocarbures, métaux lourds, particules fines liées à la circulation automobile).

Notons néanmoins que ce parking est déjà en partie aménagé.

- **Qualité de l'eau du plan d'eau**

Le projet intègre une baignade naturelle gérée par un système de bassins flottants et de filtration biologique. Ce système repose sur un équilibre écologique fragile. Tout déséquilibre externe (apports de nutriments liés au ruissellement du parking, pollution accidentelle, prolifération d'algues, montée en température de l'eau en période estivale) pourrait affecter la qualité sanitaire du plan d'eau et compromettre la conformité aux normes de baignade.

Les pontons, les zones de mise à l'eau et les cheminements proches de la rive génèrent également un risque d'érosion localisée et de piétinement des sols, pouvant augmenter la charge particulaire dans l'eau.

Mesures d'évitement

- Limitation au maximum de l'extension des surfaces imperméabilisées en privilégiant l'utilisation d'emprises déjà anthropisées (anciens terrains de sport notamment)
- Préservation d'une bande tampon végétalisée entre le parking, les cheminements et les berges du plan d'eau.
- Création de pistes nouvelles en rive limitée : les accès sont concentrés dans les zones prévues par l'OAP.

Mesures de réduction

- Limitation de l'emprise au sol des constructions (200m² en zone P3, 40% de l'emprise au sol existante pour extensions et locaux accessoires en zone P4, 2000m² en zone P5, 150m² en zone P7, 50m² en zone P8)
- Parking exclusivement en revêtements perméables, complétés par des noues et tranchées d'infiltration permettant la rétention et le traitement des eaux pluviales.
- Des ouvrages de collecte et d'infiltration des eaux pluviales du parking dimensionnés pour une pluie de période de retour de 30 ans.

MILIEU NATUREL

Contexte écologique

Le site d'étude est occupé par différents habitats :

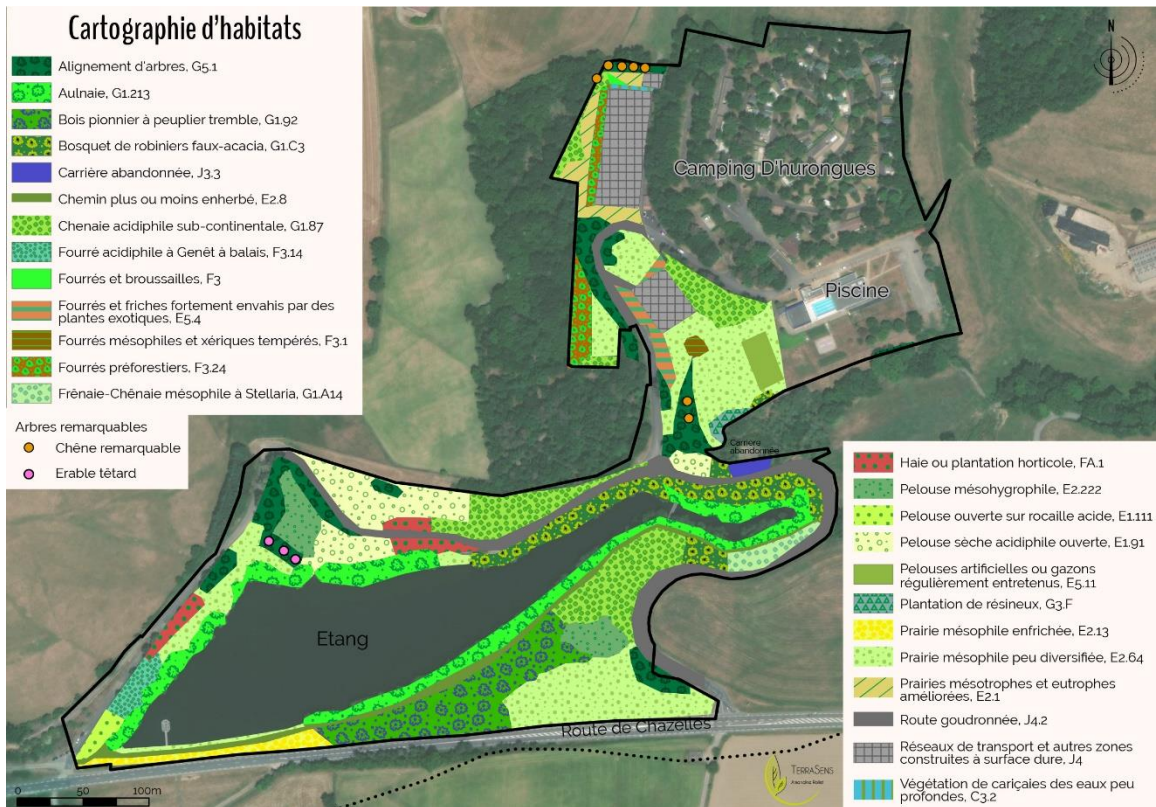
- Les habitats ouverts correspondent aux milieux dominés par une végétation herbacée. Dans l'ensemble, il s'agit de milieux mésophiles peu caractérisés et peu diversifiés, qui remplissent une fonction récréative pour les usagers du plan d'eau. On relève cependant une « Pelouse sèche acidiphile ouverte E1.91/35.21 » milieu pelousaire thermophile et acidiphile, riche en espèces, notamment des annuelles, mais sans enjeu de patrimonialité. L'habitat ne comporte pas d'espèce rare ou patrimoniale et ne correspond pas à un habitat d'intérêt communautaire. On observe à deux emplacements des affleurements granitiques dominés par l'Orpin réfléchi *Sedum reflexum*. Ce type de végétation rase et clairsemée, dominée par des espèces crassuléscentes correspond à une « Pelouse ouverte sur rocaïlle acide E1.111/34.11 » un milieu qui pourrait relever de l'habitat d'intérêt communautaire 8230 « Roches siliceuses avec végétation pionnière », mais la typicité et la patrimonialité de l'habitat sont modérés en raison d'une diversité en espèces limitée et de l'absence d'espèces typiques du massif central (*Anarrhinum bellidifolium* par exemple).

Les pelouses dans leur globalité sont d'un intérêt très limité, typiques des pelouses urbaines piétinées. Cependant on observe immédiatement au Nord de la zone P3 un point de convergence des eaux de ruissellement, avec quelques espèces mésohygrophiles à hygrophiles telles que la Cardamine des prés *Cardamine pratensis*, le Bugle rampant *Ajuga reptans* et le Coucou *Primulaveris*. Ce type de prairie est à rapprocher des prairies de fauche

mésohyrophile E2.222/38.22 qui relèvent de l'habitat d'intérêt communautaire « 6510 Pelouse maigre de fauche de basse altitude ». Il s'agit cependant encore une fois d'une forme dégradée peu diversifiée, dont l'intérêt est limité. Cet habitat CORINE « Prairie des plaines médio-européennes à fourrages CB : 38.22 » est humide Pro-Parte (p) selon la liste des habitats de zones humides de l'arrêté ministériel de 2008, relatif aux critères de délimitation des zones humides. Les sondages réalisés sur la zone ne révèlent pas la présence de zone humide.

- Concernant la trame arborée, les bords du plan d'eau sont marqués par des boisements à Aulne glutineux. Cet habitat est un habitat d'intérêt communautaire 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ». Il s'agit par ailleurs d'un habitat humide selon l'arrêté de 2009 relatif à la définition des zones humides. Son intérêt réel est encore une fois limité : bien que d'intérêt communautaire, cet habitat est très répandu dans toute la France le long de cours d'eau sous cette forme de mince forêt galerie. Au bord de l'étang d'Hurongues, il se présente sous forme d'un simple alignement d'Aulnes, sans sous-bois, qui ont poussé spontanément depuis 1986. Les autres boisements, formations arborées situées le plus souvent à distance du plan d'eau sont assez variés : Chênaie acidiphile sub-continentale G1.87/41.57, Bois pionnier à Peuplier tremble G1.92/41.D, Frênaie-Chênaie mésophile à *Stellaria* G1.A14/41.24. Ce dernier habitat est également un habitat humide. Mais il serait vain de rechercher des traces rédoxiques dans le sol, et le cortège floristique observé en sous-bois ne présente aucune espèce de la liste des espèces hygrophiles de l'arrêté. Les bosquets de Robinier faux-acacia G1.C3/83.324 sont présents de manière indifférente sur l'ensemble des talus du site. Ils constituent un enjeu relatif au caractère d'exotique envahissante avérée du Robinier en région Rhône-Alpes. Des travaux impactant cet habitat impliquent donc un suivi attentif pendant quelques années.
- Notons enfin que le secteur d'étude est couvert par différentes espèces envahissantes : en plus du robinier faux-acacia, des patchs de Renouée du Japon et Chèvrefeuille du Japon ont été identifiés.

Les niveaux d'enjeux en termes d'habitat sont tout au plus modérés en raison de la présence d'un habitat humide référencé comme habitat d'intérêt communautaire « Forêts alluviales ».



Le site assure diverses fonctionnalités écologiques pour la faune locale :

- site de reproduction avéré : certains arbres des boisements aux alentours de l'étang sont des sites de reproduction potentiellement importants pour de nombreuses espèces, comme en témoigne la présence de couples de fringilles (Serin, Chardonneret) cantonnés ou encore des cavités occupées par la Sittelle torchepot ou le Pic épeiche.
- site potentiel de repos pour les chauves-souris, notamment avec les cavités des arbres précédemment cités.
- site d'alimentation, surtout l'étang lui-même, pour les espèces piscivores et insectivores, et les friches et boisements autour pour quelques rapaces en chasse.
- Milieu de vie pour la petite faune terrestre : le site offre différents milieux propices à la vie entière de différentes espèces, par exemple les zones rocheuses et broussailleuses très favorables aux reptiles, certaines friches buissonnantes abri potentiel des petits mammifères comme le Muscardin ou le Hérisson d'Europe. L'écureuil trouve également dans les zones boisées un habitat favorable.

En revanche, le site n'est probablement pas un corridor écologique très important pour la faune, du fait de sa situation assez isolée au sein du bassin versant de la Coise.



Effets du projet sur la faune, la flore et les habitats

Les effets du projet sur les milieux naturels sont liés :

- aux emprises des aménagements, destruction/pertes d'habitats : les surfaces brutes impactées (hors mesures de réduction détaillées ci-dessous) sont les suivantes :

Habitat	Surface
Alignement d'arbres	979
Aulnaie	324
Bosquet de robiniers faux-acacia	130
Fourrés et broussailles	56
Fourrés et friches fortement envahis par des plantes exotiques	589
Fourrés mésophiles et xériques tempérés	106
Fourrés préforestiers	688
Haie ou plantation horticole	338
Pelouse mésohygrophile	1744
Pelouse sèche acidiphile ouverte	3924
Pelouses artificielles ou gazons régulièrement entretenus	778

Plantation de résineux	345
Prairie mésophile peu diversifiée	10797
Prairies mésotrophes et eutrophes améliorées	1235
Réseaux de transport et autres zones construites à surface dure	4403
Route goudronnée	576
Végétation de cariçaies des eaux peu profondes	117

Les habitats concernés présentent peu d'enjeux, ils sont banals et anthropisés :

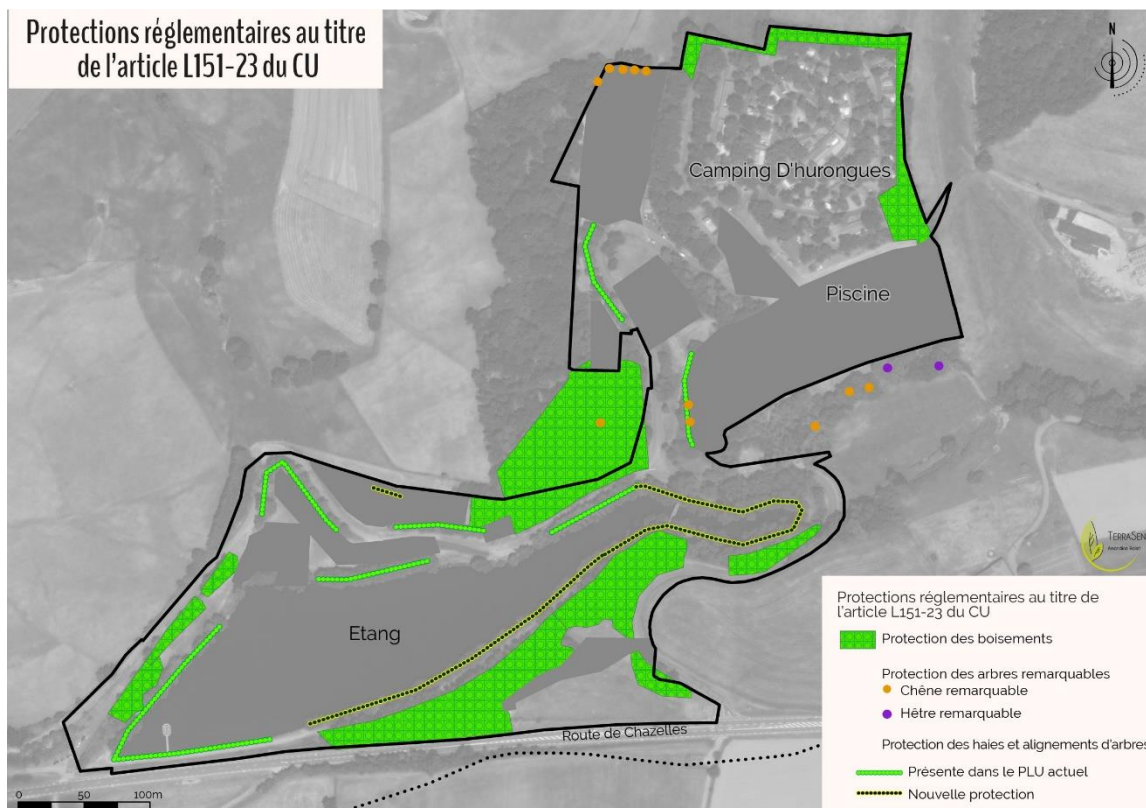
- plan d'eau, habitat piscicole artificiel,
 - pelouse et prairie type zone de loisirs, fréquemment tondue, piétinée, à flore de prairie mésophile banale, sans enjeu faune à l'exception de 3 arbres âgés de plus de 75 ans, Erables sycomores autrefois taillés en têtards, présentant des cavités et abritant potentiellement des chauves-souris, oiseaux, insectes...
 - quelques dizaines de mètres d'une ligne d'Aulne glutineux, en rive Nord du plan d'eau. Habitat de quelques passereaux nicheurs. Quelques couples de Canards colverts semblent nicher dans ce secteur.
- Pas de destruction de flore patrimoniale : aucune plante patrimoniale et/ou protégée n'a été observée sur ce site.
 - Risque de mortalité de faune protégée, d'individus peu mobiles (jeunes, couvées, espèces lentes comme le Hérisson), pendant le chantier d'aménagement, lors des travaux d'abattages d'arbres, de défrichement et terrassement : cela concernera quelques arbres, éventuellement quelques mètres-carrés de bosquets et fourrés pour les parkings et accès.
 - Dérangement de la faune sensible avec en conséquence risques de mortalité (abandon de jeunes), ou de perte d'habitats désertés : pendant le chantier du fait des travaux, puis en période de fonctionnement du fait de la fréquentation de l'équipement (affluence humaine particulièrement au printemps-été, période de reproduction de la faune...). Cela concerne l'ensemble de l'emprise aménagée. Le dérangement impacte la faune sensible, notamment les mammifères et une partie des oiseaux (rapaces, Pie-grièche...) En revanche les Canards colverts et certains petits passereaux peu farouches s'habitueront et pourront même profiter d'apports de nourriture supplémentaires, comme ils le font dans les jardins publics.

Les incidences de l'aménagement projeté seront donc limitées, elles n'affecteront pas significativement la flore, la faune et les habitats naturels présents sur le site.

?

Mesures d'évitement

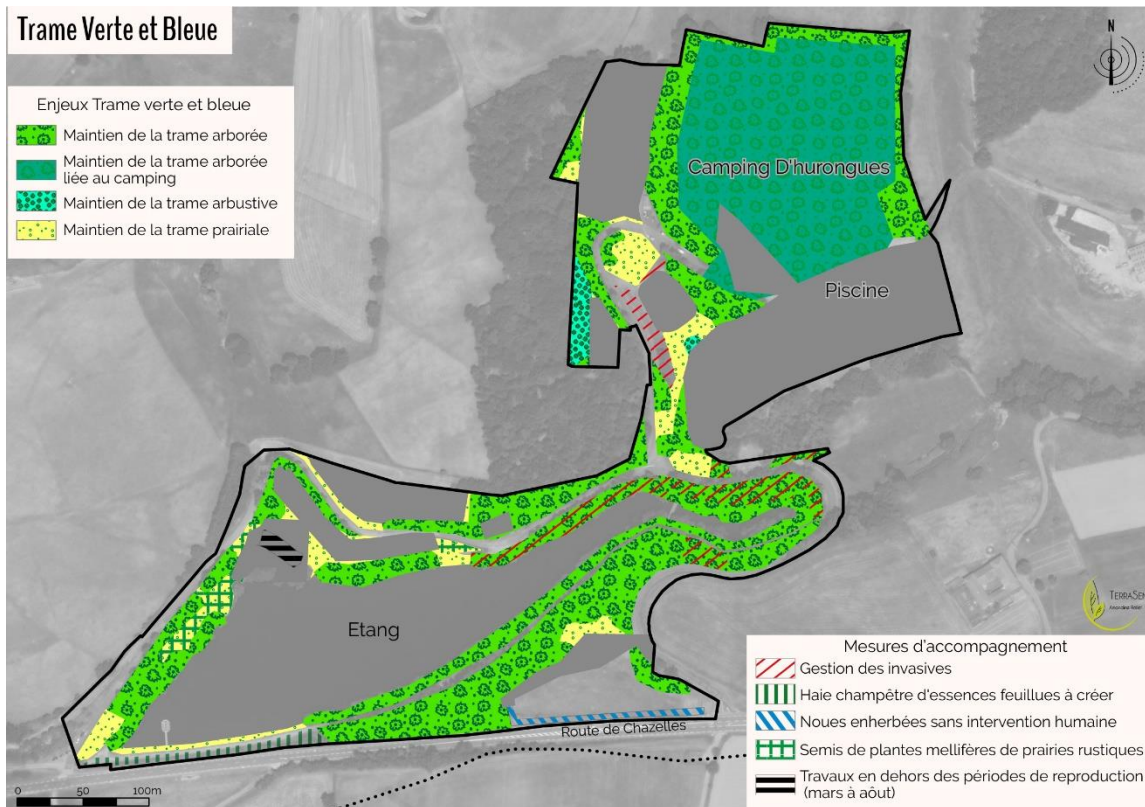
Les éléments végétaux présentant une forte sensibilité écologique sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



Mesures de réduction

Une OAP thématique liée à la trame verte et bleue est mise en place. Elle vise au maintien des trames arborées, arbustives et prairiales. Des mesures de gestion sont proposées de manière à préserver les fonctionnalités écologiques de la zone.

De plus, des préconisations visant l'intégration de la trame noire sont mises en place (voir cahier des OAP). Ces mesures visent à réduire l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces.



RISQUES ET NUISANCES

Ruissellement et inondation

La topographie descendante vers le plan d'eau expose le site à des phénomènes de ruissellement concentrés en cas d'épisodes orageux. L'imperméabilisation nouvelle, si elle n'est pas maîtrisée, peut accentuer la vitesse et le volume des eaux de ruissellement, augmentant le risque de débordements.

Mesure de réduction

Des préconisations sur la gestion des eaux pluviales sont mises en place. Ces mesures visent à réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration.

Nuisances sonores et lumineuses

L'exploitation du site, les activités sportives (padel, tennis, jeux pour enfants), les animations, la baignade naturelle et l'utilisation du parking peuvent générer des nuisances auditives. Des nuisances lumineuses sont également à prévoir en soirée, particulièrement si des événements ponctuels sont organisés. L'impact pour les riverains est limité en raison de l'isolement du site par rapport aux habitations.

Mesure de réduction :

Une OAP liée à la pollution lumineuse est mise en place.

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Assainissement et eau potable

L'afflux saisonnier de visiteurs implique une hausse notable des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées. Le site est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les effluents sont acheminés à la station de Saint Symphorien sur Coise. Elle est conforme en équipement et en performance en 2024.

Bilan approximatif des consommations et rejets d'eau générés par le projet

- Projet de PADEL : environ 2300 m³/an
- Club house des tennis : estimation de 70 m³/an (peu d'habitude d'utilisation des douches),
- Hébergements randonneurs : fonctionneront avec les sanitaires du camping (un bloc sera rénové, avec une utilisation aussi par les campeurs en tente). Des toilettes sèches sont envisagées, ce qui réduira les volumes consommés et rejetés ;
- Activités extérieures (balades en trottinettes électriques, ...) : les usagers utiliseront les sanitaires des bâtiments de la baignade naturelle en cours de construction ; l'estimation de consommation en eau pour le projet de baignade naturelle était la suivante (données de l'étude de faisabilité, pour un fonctionnement 7j/7 pendant 2 mois d'été) : douches 594 m³ + WC 158 m³ + lavabos 79 m³. La consommation et les rejets dus aux usagers des autres activités dépend bien entendu de leur fréquentation et sera bien inférieure, voire négligeable, par rapport à ceux de la baignade estivale.

Ainsi le projet va entraîner une consommation d'eau potable et de rejets d'effluents d'environ 3200m³/an (incluant le projet de baignade déjà autorisé).

Cette valeur représente 0,04% des charges entrantes à la station. Rappelons que la charge brute de pollution maximale de la station de Saint Symphorien sur Coise pour 2024 est de 7172 EH et la charge moyenne de 4923 EH pour une capacité nominale de 18 127EH. La station possède donc une capacité résiduelle largement suffisante pour traiter les effluents liés au projet.

Concernant l'eau potable, la compétence est portée par le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), avec délégation de service public à Suez. Le SIEMLY regroupe 75 communes.

La ressource est issue :

- Du captage de l'île du Grand Gravier à GRIGNY → 5 501 952 m³ ont été prélevés en 2024
- De la source de Bussy à Montromant → 2 525 m³ ont été prélevés en 2024

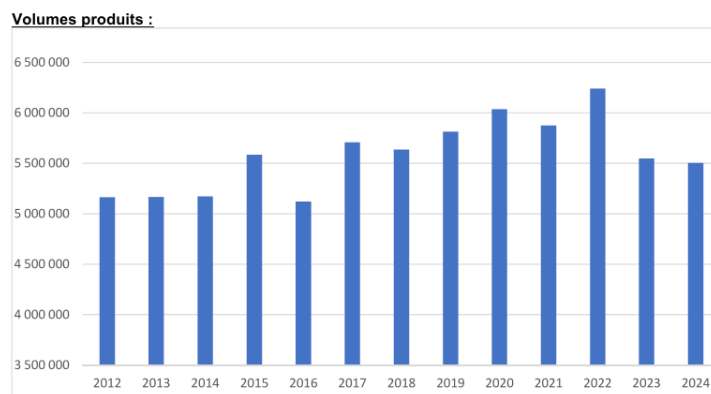
Ces ressources propres au syndicat représentent un total de 5 504 477 m³.

Le bilan des importations d'eau ces deux dernières années apparaît dans le tableau ci-dessous :

Import depuis	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]
AMPUIS	0	0
CC du PILAT RHODANIEN	2 688	3 878
SMEP RHÔNE - SUD	1 251	0
SMEP SAÔNE - TURDINE (interco).	330 373	12 319

Les importations représentent moins de 0,2% du volume total des ressources du syndicat en 2024.

L'évolution des volumes d'eau produits est la suivante :



La capacité de production au captage de Grigny est de 32 000 m³/jour soit 11 680 000 m³/an. Le volume pompé correspond donc à moins de 50% de la capacité de production. Un schéma directeur a été lancé en 2022 à l'échelle du syndicat, il est actuellement en cours d'élaboration. Les premiers éléments du diagnostic font état d'un besoin en eau potable à horizon 2050 de 17 500 m³/jour (pour une ressource disponible de 32 000 m³/jour). La ressource en eau potable reste donc excédentaire pour les prochaines décennies. La disponibilité de la ressource est donc suffisante et n'est pas remise en cause par le projet.

Energie

L'augmentation de la fréquentation du site et les différentes activités prévues vont entraîner une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Mesures de réduction :

Les ombrières photovoltaïques mises en place sur le parking constituent une opportunité énergétique importante permettant de couvrir une partie de la consommation électrique du site (pompes de filtration, éclairage, bornes éventuelles). La puissance installée sera de 450 kWc ; production annuelle estimée à environ 500 000 kWh.

Mobilité et stationnement

Les stationnements sont concentrés dans certaines zones : P1, P5b et P6, ce qui limite l'impact spatial, mais génère des enjeux de sécurité, de trafic routier et de cohabitation avec les modes doux. L'afflux en saison estivale peut provoquer des congestions ponctuelles.

Mesure de réduction

Le projet favorise les mobilités douces : cheminements sécurisés, stationnement vélos, signalétique, permettant de réduire les déplacements automobiles sur la zone.

PAYSAGE

Contexte paysager

Le site d'Hurongues possède une forte valeur paysagère liée à son ouverture sur le plan d'eau, sa ceinture boisée et son relief doux.



Vue sur le plan d'eau depuis la RD2

Les constructions nouvelles (bâtiment d'accueil, ombrières, hébergements légers) et les aménagements sportifs peuvent modifier la perception de ce paysage.

Les ombrières photovoltaïques, en particulier, constituent un élément visuel potentiellement dominant si leur intégration n'est pas maîtrisée.

Mesure d'évitement

- Implantations des constructions dans des polygones et limitation des hauteurs (12 m pour P3 et P5, 7 m pour P7 et P8).
- Protection des éléments végétaux remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, afin de conserver les masques végétaux

Mesure de réduction

- Utilisation de matériaux naturels, teintes sobres, formes architecturales simples.
- Végétalisation des aménagements et de leurs abords, reconstitution des bosquets et haies champêtres.
- Abords du parking soigné afin de minimiser son impact visuel : plantations, modelés de terrain, noues plantées.
- Mesures visant à garantir une bonne insertion architecturale (finesse des profilés, structure porteuse en bois) des ombrières et des panneaux solaires sur toiture (voir cahier d'OAP).

Justification de la non-soumission ou de la soumission à évaluation environnementale

L'auto-évaluation environnementale met en évidence que le projet sur le site d'Hurongues présente un potentiel réel de valorisation touristique et énergétique du territoire, mais ne génère pas d'enjeux environnementaux significatifs concernant l'eau, la biodiversité, les paysages et les risques naturels.

Les mesures ERC proposées permettent de prévenir et limiter les impacts.

Dans ce contexte, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apporterait pas de plus-value environnementale.